

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 10 DU MOIS DE MARS 2026

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 10 DU MOIS DE MARS 2026**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 10 du mois de mars 2026

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
Arrêtés de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2026/025/JURSIG conférant délégation de signature aux chefs de compagnies du groupement des unités territoriales d'intervention	5
Arrêté n°2026/026/JURSIG conférant délégation de signature aux chefs de centres de secours principaux et chefs de centres de secours renforcés	8
Arrêté n°2026/029/JURRI portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....	12
Arrêté n°2026/0295/RH-2G3 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2026	20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260316-A2026025JURSIG-AR



**Arrêté n°2026/025/JURSIG conférant délégation de signature
aux chefs de compagnies du groupement des unités territoriales d'intervention**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2025/013/JURSIG du 13 janvier 2025, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et conférant délégation de signature aux chefs de compagnies du groupement des unités territoriales d'intervention ;
- Vu** l'arrêté n°2025/055/JURSIG du 18 juillet 2025, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et conférant délégation de signature au lieutenant 1^{ère} classe Alain GRIMANI, chef de la douzième compagnie (Mont d'Or) du groupement des unités territoriales d'intervention ;
- Vu** l'arrêté n°2025/058/JURSIG du 25 juillet 2025, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et conférant délégation de signature au lieutenant 1^{ère} classe Grégory BRESCHBUHL, chef de la première compagnie (Saint-Vit) du groupement des unités territoriales d'intervention ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur compagnie respective, délégation de signature est conférée à :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260316-A2026025JURSIG-AR



- **Monsieur Grégory BRESCHBUHL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la première compagnie (Saint-Vit),** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Madame Fanny GRISON, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef de la première compagnie (Saint-Vit),
- **Monsieur Olivier DESCHAMPS, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la deuxième compagnie (Besançon),**
- **Monsieur Aurélien GRISON, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la troisième compagnie (Ornans),** et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Wilfried DECKMIN, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la troisième compagnie (Ornans),
- **Monsieur Lionel DELAULE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la quatrième compagnie (Baume-les-Dames),** et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Thomas JOUBAIRE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la quatrième compagnie (Baume-les-Dames),
- **Monsieur Cédric GIRARDIN, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la cinquième compagnie (L'Isle-sur-le-Doubs),** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Ludovic SEMET, lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la cinquième compagnie (L'Isle-sur-le-Doubs),
- **Monsieur Anaël BOUCHOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la sixième compagnie (Montbéliard),** et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Fabien REGNAUT, capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, adjoint au chef de la sixième compagnie (Montbéliard),
- **Monsieur Christophe COLLIGNON, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la septième compagnie (Pont-de-Roide),** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Arnaud PETER, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la septième compagnie (Pont-de-Roide),
- **Monsieur Jérôme ROLLIN, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la huitième compagnie (Maïche),**
- **Monsieur Guillaume GILLIOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la neuvième compagnie (Valdahon),** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Sylvain GUY, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la neuvième compagnie (Valdahon),
- **Monsieur Clément RIVOIRE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la dixième compagnie (Morteau),** et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Sébastien GELEY, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la dixième compagnie (Morteau),
- **Monsieur Romain PICHON, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la onzième compagnie (Pontarlier),**
- **Monsieur Alain GRIMANI, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef de la douzième compagnie (Mont d'Or),** et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Corentin CHEVALIER, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la douzième compagnie (Mont d'Or) ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260316-A2026025JURSIG-AR



à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents de la compagnie,
- tout bordereau de transmission interne ou externe, usuel et à portée strictement administrative, n'emportant aucune décision, et lié à l'activité de la compagnie,
- toutes pièces ou correspondances usuelles, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant pas de décision, et liées à l'activité de la compagnie.

Article 2 : Les arrêtés n°2025/013/JURSIG du 13 janvier 2025, n°2025/055/JURSIG du 18 juillet 2025 et n°2025/058/JURSIG du 25 juillet 2025, susvisés, sont abrogés.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté concernant Monsieur Thomas JOUBAIRE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef de la quatrième compagnie (Baume-les-Dames), prendront effet après leur publication ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat dans le département, et, au plus tôt, le 1^{er} avril 2026.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 16 mars 2026

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20260316-A2026026JURSIG-AR



**Arrêté n°2026/026/JURSIG conférant délégation de signature
aux chefs de centres de secours principaux et chefs de centres de secours renforcés**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental du Doubs en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 21 septembre 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°2025/014/JURSIG du 13 janvier 2025 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature aux chefs de centres de secours principaux et chefs de centres de secours renforcés ;
- Vu** l'arrêté n°2025/059/JURSIG du 25 juillet 2025 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, conférant délégation de signature au lieutenant 1^{ère} classe Grégory BRESCHBUHL, chef du centre d'incendie et de secours de Saint-Vit ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et pour les affaires relevant des attributions de leur centre respectif, délégation de signature est conférée à :

- **Monsieur Raphaël FAIVRE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Besançon-Centre,** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Madame Cléa CARRÉ, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du centre de secours principal de Besançon-Centre,
- **Monsieur Jules BEVALOT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Besançon-Est,** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Bruno ROUSSEY, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Besançon-Est,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 025-282500016-20260316-A2026026JURSIG-AR

- **Monsieur Matthieu VIEILLEDENT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Montbéliard**, et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Jean-Luc SIMON, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours principal de Montbéliard,
- **Monsieur Romain PICHON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours principal de Pontarlier**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Madame Florence CATANESE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du centre de secours principal de Pontarlier ;
- **Monsieur Pierre GESSIER, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé d'Audincourt-Valentigney**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Jean-Philippe DETTÉ, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé d'Audincourt-Valentigney,
- **Monsieur Lionel DELAULE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Baume-les-Dames**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Thomas JOUBAIRE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Baume-les-Dames,
- **Monsieur Christophe PAPE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Bethoncourt-Sochaux**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Gaël HUMBERT, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Bethoncourt-Sochaux,
- **Monsieur Ramzi SELMI, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de secours renforcé de Hérimoncourt**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Alain BOURGOIN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Hérimoncourt,
- **Monsieur Cédric GIRARDIN, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de l'Isle-sur-le-Doubs**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Ludovic SEMET, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de l'Isle-sur-le-Doubs,
- **Monsieur Jérôme ROLLIN, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Maïche** et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Michaël FAIVRE, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Maïche,
- **Monsieur Clément RIVOIRE, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Morteau**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Sébastien GELEY, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Morteau,

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260316-A2026026JURSIG-AR



- **Monsieur Aurélien GRISON, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé d'Ornans**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Wilfried DECKMIN, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé d'Ornans,
- **Monsieur Christophe COLLIGNON, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Pont-de-Roide**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Arnaud PETER, lieutenant 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Pont-de-Roide,
- **Monsieur Grégory BRESCHBUHL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Saint-Vit**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Madame Fanny GRISON, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjointe au chef du centre de secours renforcé de Saint-Vit,
- **Monsieur Guillaume GILLIOT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, chef du centre de secours renforcé de Valdahon**, et en cas d'absence ou d'empêchement, aux mêmes conditions, à Monsieur Sylvain GUY, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Valdahon,


à l'effet de signer au nom de la présidente du conseil d'administration :

- les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération ainsi que les régularisations d'horaires, sur demande des agents du centre,
- tout bordereau de transmission interne, usuel et à portée strictement administrative, n'emportant aucune décision, et lié à l'activité du centre,
- toutes pièces ou correspondances, à portée strictement administrative, ne faisant pas grief ou n'emportant aucune décision, et relative au fonctionnement interne du centre.

Article 2 : Les arrêtés n°2025/014/JURSIG du 13 janvier 2025 et n°2025/059/JURSIG du 25 juillet 2025, susvisés, sont abrogés.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté concernant Monsieur Thomas JOUBAIRE, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du centre de secours renforcé de Baume-les-Dames, prendront effet après leur publication ainsi que leur transmission au représentant de l'Etat dans le département, et, au plus tôt, le 1^{er} avril 2026.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20260316-A2026026JURSIG-AR

**Article 4 :**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur départemental.

Fait à Besançon, le 16 mars 2026



Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260323-A2026029 JURRI-AR



**Arrêté n°2026/029/JURRI portant modification du règlement intérieur
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs
et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental du Doubs ;
- Vu** la délibération en date du 21 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 12 mars 2026 relative à l'évolution du règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu** l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 3 mars 2026 ;
- Vu** l'avis favorable formulé par le comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 3 mars 2026 ;

- A R R Ê T E -

Article 1 | Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 | L'annexe 3 intitulée « tableau des emplois budgétaires » est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260323-A2026029_JURRI-AR



Article 3 | A l'annexe 39, le 6.1 intitulé « 6.1. ITFS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) » est remplacé par les dispositions telles qu'elles figurent au document joint en annexe 2 au présent arrêté.

Article 4 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 23 mars 2026

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260323-A2026029_JURRI-AR

**Liste des documents annexés**

Numéro annexe	Documents annexés	Nombre total de pages de l'annexe
Annexe 1	<ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document joint comprenant 1 page, intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires »	2
Annexe 2	<ul style="list-style-type: none">- Page de garde- Document joint comprenant 2 pages, intitulé « 6.1 IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) »	3

**Documents vus et approuvés pour être annexés à
l'arrêté n°2026/029/JURRI du 12 mars 2026**

Christine BOUQUIN,
Présidente du Conseil d'administration



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 Corps départemental de sapeurs-pompiers

 Envoyé en préfecture le 26/03/2026
 Reçu en préfecture le 26/03/2026
 Publié le
 ID : 025-282500016-20260323-A2026295_TAA-AI


N°2026/0295/RH-2G3

 La présidente du conseil d'administration,
 Chevalier de la Légion d'honneur,
 Chevalier de l'ordre national du Mérite
OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026.

- VU le code général de la fonction publique (partie législative) ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU la délibération en date du 12 mars 2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2026 et l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 mars 2026 ;
- VU le règlement intérieur et notamment son annexe 12 bis « lignes directrices de gestion » ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 | Le **tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026** est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Date d'effet de nomination possible
1	CACHOD	Christelle	01/01/2026

Article 2 | Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 3 | Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, à titre de notification, aux agents.

Fait à Besançon, le 23 mars 2026

 Par délégation,
 le directeur départemental adjoint,

 Reçu pour notification,
 L'agent

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

Date :

Signature :

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP